

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 04 juillet 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - SUCHAUD Michelle - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - WEIMANN Véronique - VERGNAUD Didier - LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - BUSSIÈRE Jean-Claude - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - FINI Alain - GARGUEL Karine - LAGRAVE Annick - BENABDELMALEK Clément - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - PARAYRE Régis - DUAGY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MEYER Christian - RABETEAU Raymond - CALOMNE Alain - DERIEUX Nicolas - DUGUET Pierre - RICARD Jean-Michel - LAPORTE Martine.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT (jusqu'à 19h20 avant le vote de la délibération n°2)
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
8. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël ;
9. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick ;
10. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
11. M. CALOMNE Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis ;
12. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique ;
13. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
14. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Le pouvoir de M. RICARD Jean-Michel n'est pas valide considérant qu'un suppléant ne peut être porteur de pouvoir.

Suppléances : Mme WEIMANN remplace M. VALLAEYS Gaël et M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON.

Secrétaire de séance : M. Joël LAINE

M. Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. Guy CATHELOT, représentant par intérim de la commune du Moutier d'Ahun (Maire). Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint avec 36 Conseillers présents et 50 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Joël LAINE se porte volontaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30/05/2023.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2023.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

(36 présents - 50 votants).

2. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

- Bureau communautaire du 13 juin 2023 :

Délibération n°BC2023/06/01 : Proposition de candidature au label 100% EAC émanant du ministère de la culture.

Ce label a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire.

→ Le Bureau communautaire autorise M. Le Président à déposer un dossier de candidature au label 100% EAC.

Délibération n° 2023/06/02 : Modification des statuts du syndicat mixte Le Lac de Vassivière.

Le comité de direction de l'Office de Tourisme Le Lac de Vassivière a voté la modification de ses statuts pour fixer le nombre de représentants à 7 au lieu de 8 avec 1 représentant socio-professionnel supplémentaire pour Creuse Sud-Ouest, et permettre en outre aux réunions du CODIR de se tenir en visioconférence.

→ Le Bureau communautaire rejette la proposition de modification statutaire considérant les demandes en cours auprès des Préfectures de la Creuse et de la Haute-Vienne pour obtention des éléments de légitimité du syndicat.

Délibération n° 2023/06/03 : Projet de construction de 2 cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourgneuf : modification du plan de financement pour :

- Prendre en compte les attributions de marchés votées par le Conseil communautaire ;

- Intégrer des dépenses supplémentaires sur certains honoraires ;
 - Modifier les demandes de DETR, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles (la subvention du Conseil départemental au titre du contrat « Boost'ter » étant fixe).
- Le Bureau communautaire approuve la modification des plans de financements, dit que ceux-ci remplacent ceux adoptés le 31 janvier 2023 et autorise M. Le Président à compléter les demandes de financements correspondantes auprès de l'Etat et du Conseil départemental de la Creuse.

Délibération n° 2023/06/04 : attribution du marché n°2023-05 relatif au sciage et séchage des bois utilisés pour la construction des cliniques vétérinaires d'Ahun et de Bourgneuf (2 lots).

Afin de réaliser des économies et d'utiliser du bois local dans la construction, la Communauté de communes, propriétaire de forêts, a souhaité faire exploiter et réserver les bois nécessaires pour les 2 cliniques vétérinaires d'Ahun et de Bourgneuf.

Après examen, vérification des montants et analyse des offres remises pour les 2 lots, le Bureau communautaire :

- Décide de déclarer, sur les fondements des articles R.2144-2 et R.2144-7 du Code de la Commande Publique, irrecevable la candidature de la SAS SCIERIE DES COMBRAILLES aux lots n°01 et n°02 du marché n°2023-05, et d'écarter les offres remises pour ces 2 lots.
- Attribue le lot n°01 du marché n°2023-05 à la SAS GOUNY & Cie - GOUNY TMB (19-Ussel) pour un montant total de 12 873,12 € HT, soit 15 447,75 € TTC.
- Attribue le lot n°02 du marché n°2023-05 à la SAS GOUNY & Cie - GOUNY TMB (19-Ussel) pour un montant total de 8 510,16 € HT, soit 10 212,19 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront imputés au budget annexe « immobilier d'entreprise ».

Délibération n° 2023/06/05 : Attribution du marché n°2023-12 « rénovation de la station-service de Royère de Vassivière ».

Considérant la nécessité de rénover la station-service de Royère de Vassivière, le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer le marché 2023-12 au candidat le mieux disant, à savoir MADIC pour la somme de 47 916.00€ HT.
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés sur l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe.

- Bureau communautaire du 13 juin 2023 :

Délibération n°BC2023/06/06 : Pour assurer la prestation de préparation et de fourniture des repas, une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires.

Après examen, le Bureau communautaire :

- Décide de retenir la proposition du réseau creusois des SIAE pour un montant de dépenses estimé à 33 586,80€ TTC du 10 juillet 2023 au 31 août 2024.
- Autorise M. Le Président à signer la convention avec le Président du réseau creusois des SIAE.

URBANISME

3. Proposition d'attribution du marché n°2023-11 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la création et l'évolution de documents d'urbanisme (Délibération n°2023/06/01).

Jacques MALIVERT rappelle qu'en date du 12/05/2023, une consultation a été lancée en procédure formalisée d'appel d'offre ouvert conformément aux délibérations n°2023/03/01 du Conseil

communautaire du 14 mars 2023 (prescription du PLUi), n°2023/01/06 (prescription de la carte communale de Sardent) et à l'arrêté du Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest n°2023-11 (prescription de modification de droit commun du PLU de Bourgneuf).

L'objectif principal est de traduire les réponses aux besoins du territoire dans des documents de planification. Cet objectif se décline de la façon suivante pour chaque document :

Pour le PLUi :

- ⑤ Coconstruire le PLUi pour concilier identité communale et communautaire, en proximité et en concertation
- ⑤ Réfléchir à la destination des parcelles agricoles et forestières ; raisonner la production des énergies renouvelables
- ⑤ Respecter l'identité et les spécificités du cadre paysager et architectural
- ⑤ Valoriser le patrimoine en favorisant une démarche vertueuse de réhabilitation du bâti ancien / vacant ; renforcer l'attractivité des centres bourgs
- ⑤ Rendre le territoire adaptable, être réactif aux nouvelles demandes sociétales et au changement climatique en accordant une importance particulière à l'eau et l'assainissement
- ⑤ Développer les services de proximité à la population, le commerce et l'artisanat, se donner les moyens d'accueillir des entreprises et de nouvelles populations

Pour l'élaboration et la révision des Cartes Communales :

- ⑤ Accueillir de nouveaux ménages
- ⑤ Maîtriser le développement de la commune
- ⑤ Répondre aux problématiques de délivrance des autorisations d'urbanisme à court terme

Pour les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) :

- ⑤ Répondre aux demandes d'installation d'entreprises
- ⑤ Rectifier des erreurs de rédaction
- ⑤ Répondre à des problématiques qui ne peuvent attendre l'opposabilité du PLUi

Pour le Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- ⑤ protéger les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Le marché est composé de deux lots :

- LOT 1
 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
 - Elaboration de la carte communale (CC) de la commune de Sardent
 - Elaboration d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable pour la commune de Bourgneuf (tranche optionnelle)
- LOT 2
 - Modification de droit commun du PLU de Bourgneuf
 - Révision allégée du PLU de Bourgneuf (tranche optionnelle)
 - Révision de la carte communale de Saint-Dizier-Masbaraud (tranche optionnelle)

Il s'agit d'un appel d'offre ouvert d'une durée de 48 mois.

2 candidatures et offres ont été réceptionnées dans les délais impartis pour chaque lot (montants inscrits dans le DPGF) :

- Candidat n°1 : AUDDICE URBANISME (Clermont-Ferrand) :

- LOT 1 (Tranche ferme + tranches optionnelles) : 401 925 € HT / 482 310 € TTC
- LOT 2 (Tranche ferme + tranches optionnelles) : 41 940 € HT / 50 292 € TTC
- Candidat n°2 : KARTHEO / 6t (Limoges)
 - LOT 1 (Tranche ferme + tranches optionnelles) : 344 688 € HT / 413 625 € TTC
 - LOT 2 (Tranche ferme + tranches optionnelles) : 39 060 € HT / 46 872 € TTC

Les offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 20 juin 2023 au siège de l'intercommunalité, à l'issue des auditions des deux candidats, sur la base des critères et sous-critères de sélection suivants, tel que prévu dans le règlement de consultation :

- Critère n°1 : Prix des prestations pondéré à 30 sur 100 points.
 - Proposition la mieux disante du DPGF : 27 points
 - + Proposition la mieux disante du BPU : 3 points
- Critère n°2 : Références en adéquation avec la méthodologie et les exigences du CCTP pondéré à 10 sur 100 points.
 - Analyse des références du cabinet et des membres de l'équipe affectés à la mission : Composition, qualification et expérience de l'équipe, exposé des références PLUi, les moyens techniques dédiés au marché
- Critère n°3 : Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.
 - Accompagnement et suivi des phases administratives : 10 pts
 - Qualité et adéquation de la méthode et des outils proposés pour accompagner la prise de décision : 30 pts
 - Adéquation de la proposition aux spécificités du territoire : 10 pts
 - Calendrier proposé : 5 pts
 - Plus-value de la proposition : caractère innovant de la proposition, notamment sur la concertation : 5 pts

Après examen, la Commission d'Appel d'Offre a jugé les deux candidatures et offres reçues régulières, sélectionnées et acceptées.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots est techniquement conforme et répond aux attentes du pouvoir adjudicateur en matière de prix, de qualité de prestation, de niveau de détail méthodologique, d'organisation et de compétence.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Document	Dépenses	Recettes	€ TTC
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (durée : 48 mois)	444 082,00 €	Financements DGD (80%)	355 266 €
		Autofinancement CC CSO	88 816 €
Modification de droit commun du PLU de Bourgneuf (durée : 12 mois)	15 152,00	<i>Financements DGD (40%) ?</i>	<i>6 061 €</i>
		Autofinancement CC CSO	9 091 €
	21 416,00	<i>Financements DGD (40%) ?</i>	<i>8 566 €</i>

Elaboration de la carte communale de Sardent (durée : 18 mois)		Autofinancement CC CSO	12 850 €
Création du SPR de Bourgneuf (phase 1) (durée : 12 mois)	39 812,00	<i>Financement DRAC (60%) ?</i>	23 887 €
		Autofinancement CC CSO	15 925 €
Révision allégée du PLU de Bourgneuf (durée : 12 mois) <i>Tranche optionnelle</i>	20 768,00	<i>Financements DGD (40%) ?</i>	8 307 €
		Autofinancement CC CSO	12 461 €
Révision de la carte communale de Saint-Dizier-Masbaraud (durée : 18 mois) <i>Tranche optionnelle</i>	22 568,00	<i>Financements DGD (40%) ?</i>	9 027 €
		Autofinancement CC CSO	13 541 €
TOTAL RECETTES			563 798 €

Dominique BERTELOOT fait connaître l'avis de Nicolas DERIEUX qui trouve le coût de l'opération beaucoup trop élevé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 vote contre et 49 avis favorables :

→ Valide la décision de la Commission d'Appel d'Offre portant sur :

- L'attribution du Lot 1 de l'appel d'offre ouvert du marché 2023-11 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la création et l'évolution de documents d'urbanisme sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au candidat n°1 : AUDDICE URBANISME,
- L'attribution du Lot 2 de l'appel d'offre ouvert du marché 2023-11 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la création et l'évolution de documents d'urbanisme sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au candidat n°1 : AUDDICE URBANISME.

→ Autorise M. Le Président à notifier, signer et engager chacun des lots du marché,

→ Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

(36 présents - 50 votants)

4. Transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » au syndicat mixte EVOLIS 23 (Délibération n°2023/07/02).

Face aux enjeux à court et moyen termes en matière de traitement des déchets ménagers résiduels, et en vue d'une participation à un projet de traitement des déchets à l'échelle de la Creuse et de la Haute Vienne, les EPCI 23 déchets ont étudié l'opportunité d'adhérer à Evolis 23. Sur le principe de l'étude, le Conseil communautaire a donné un accord le 7 décembre 2021. Le travail préparatoire à ce transfert éventuel et l'élaboration de programmes d'actions de prévention ont nécessité de recourir à un emploi dédié partagé. Cette proposition a également reçu un avis de principe favorable à l'occasion du Conseil communautaire du 12 juillet 2022.

Cet emploi de « chargé de mission structuration traitement et prévention » est porté par EVOLIS23 et partagé avec les Communautés de Communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combrailles en Aquitaine et le SICTOM de Chénérailles, pour une durée de 3 ans. Le chargé de mission a pris ses fonctions le 29 septembre 2022 au sein du syndicat mixte.

La convention fixant le cadre du travail et les modalités de co financement de l'emploi a été approuvée par le Conseil communautaire à l'unanimité des votants, en octobre 2022.

Le poste poursuit les objectifs suivants :

- ⑤ Elaborer le protocole d'accord relatif au transfert de la compétence traitement. Ce protocole récapitulera l'ensemble des dispositions patrimoniales, techniques financières, organisationnelles, statutaires, etc. préalables ou consécutives à ce transfert
- ⑤ Accompagner les signataires dans l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets
- ⑤ Assurer du partage d'expériences et d'informations entre toutes les parties intéressées
- ⑤ Accompagner l'ensemble des parties dans la mise en œuvre d'actions de prévention
- ⑤ Accompagner l'ensemble des parties sur les politiques de traitement des déchets

Concernant le financement du poste, cet emploi fait l'objet d'une contribution de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Creuse. Le reste à charge est partagé entre toutes les parties au prorata des populations. Pour Creuse Sud-Ouest, le calcul s'effectue sur la base de la population municipale des Communes relevant de la régie.

Pierre-Marie NOURRISEAU rappelle ce que comprend la compétence « Traitement » :

- ⑤ Les opérations de regroupement, tri, conditionnement, préparation, préalables aux opérations de traitement ou de valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés
- ⑤ Les opérations de traitement, valorisation ou stockage de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés
- ⑤ Le recours à toute autre technique visant au même objectif
- ⑤ Les opérations de communication, de sensibilisation et d'animation en lien avec le Traitement
- ⑤ De manière générale toute action, étude ou service concourant au même objectif ou en lien direct avec celui-ci
- ⑤ La déclinaison de ces services auprès des producteurs non ménagers (commerçants, administrations, etc dans la limite des capacités techniques du syndicat)

La compétence traitement comprend également, selon le souhait clairement exprimé de chaque adhérent, celles des activités suivantes qui n'auraient pas expressément été rattachées à la compétence :

- ⑤ La gestion et l'exploitation de déchèteries (haut de quai)
- ⑤ Les opérations de transfert des déchets des véhicules de collecte vers les véhicules de transport
- ⑤ Les opérations de transport des déchets jusqu'aux lieux de traitement, de valorisation, de regroupement ou de tri
- ⑤ L'élaboration, l'animation et la mise en œuvre de programmes de prévention des déchets, comprenant entre autres le développement du compostage individuel ou collectif

Le transfert de ces compétences entraîne le dessaisissement total de la collectivité au profit du Syndicat. Celui-ci est donc responsable de l'organisation et de l'exécution du service ainsi que de la mise en œuvre des moyens nécessaires, notamment financiers.

Ce transfert de compétence induit la modification des statuts du syndicat mixte.

Pour le fonctionnement du comité Syndical, sont à intégrer :

- ⑤ Le remplacement du comité thématique « collecte et traitement des déchets » par 2 comités thématiques distincts « collecte des déchets » et « traitement des déchets »
- ⑤ L'augmentation nombre maximal de membres du bureau de 19 à 23, permettant, sous réserve du résultat du scrutin prévu à l'article 7.2 des statuts, une meilleure représentation du territoire
- ⑤ L'évolution des modalités de fixation de la contribution des adhérents au financement de la compétence traitement des déchets

Le transfert de la compétence « traitement des déchets » entrainerait le dessaisissement sur l'ensemble des flux de déchets, à l'exception des flux de déchèterie sous REP, qui restent rattachés à la collecte

Sur le flux « emballages » le transfert de la compétence emporterait le transfert du tri et de la valorisation des produits ainsi que la gestion des soutiens des éco-organismes et des contrats de reprise. Un seul contrat « Citéo » est donc envisagé en 2024, Evolis 23 étant en charge de sa préparation ainsi que des contrats de reprise.

Sur l'ensemble des flux, les restes à charges (positif ou négatifs) seront mutualisés entre l'ensemble des adhérents à la seule compétence traitement (hors adhérents collecte et traitement donc), avec une modulation selon la performance.

La contribution de chaque adhérent comprendra les restes à charges propres à chaque flux, comme ci-dessus, les charges de préventions mutualisées entre tous les adhérents (traitement et collecte et traitement et les charges de structures.

Les charges de structure sont réparties entre les compétences collecte et traitement au prorata des charges techniques.

Les statuts d'EVOLIS 23 prévoient 1 délégué par tranche de 3000 habitants avec au moins 1 délégué.

Lorsqu'un EPCI est adhérent au titre de plusieurs compétences dont les périmètres sont différents et conduisant à des représentations différentes, le nombre de délégués est calculé pour la compétence ayant le périmètre le plus large et parmi ces délégués sont fléchés par l'EPCI ceux ayant pouvoir de vote sur la ou les autres compétences. Ainsi pour Creuse Sud-Ouest, le nombre de représentant évoluerait de 1 à 3. Les 3 représentants auront pouvoir de vote sur le transfert

des déchets et la prévention, 1 représentant conservera son pouvoir de vote sur la collecte des déchets.

A noter que chaque délégué dispose de 3 voix.

Le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement. Le personnel relève de plein droit de l'établissement dans les conditions de statut et d'emploi initiales.

Le transfert prévoit le maintien du régime indemnitaire antérieur si ce dernier est plus favorable ainsi que les avantages collectivement acquis.

Lorsque le personnel exerce partiellement ses fonctions au sein du service, il doit se prononcer sur son transfert vers l'établissement. En cas d'avis défavorable, l'agent reste affilié à la collectivité et exerce ses fonctions au sein de l'établissement dans le cadre d'une mise à disposition.

Formalités à accomplir :

- Pour Creuse Sud- Ouest : Avis du Comité technique
- Pour EVOLIS 23 : Avis du Comité technique.

Dans un souci de bonne gestion, le syndicat établit un nouvel arrêté constatant le transfert de l'agent dans le respect de ses conditions de statut et d'emploi antérieures.

Une fiche d'impact a été élaborée conjointement avec le syndicat mixte pour l'unique agent concerné, titulaire de la filière administrative de la FPT à temps complet, exerçant ses missions à 60% sur la prévention.

Régis RIGAUD revient sur les chiffres annoncés au cours de cet exposé. La législation limite l'accès aux incinérateurs à 160 Kg de déchets par habitant. Il est ici suggéré de fixer, au sein de l'entente, la limite à 140 Kg de déchets. Au regard de la production actuelle du territoire, à savoir 260 Kg de déchets par habitant, il s'inquiète du sort réservé à ce reliquat qui ne pourra se résorber sur le court terme.

En effet, M. Le Président en convient. La réduction des déchets reste un travail de longue haleine, où il est question de modifier les pratiques et mentalités des usagers. La maîtrise des tonnages sera le fruit de l'instauration de la taxe incitative, de l'animation par EVOLIS23 du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et d'un compostage systématique (pour les déchets verts par exemple).

Dans l'immédiat, le traitement du reliquat des déchets collectés sur le territoire en régie de Creuse Sud-Ouest fera l'objet d'un marché public annexe pour lequel la collectivité ne sera pas en mesure de maîtriser la dépense, d'où l'intérêt d'atteindre au plus vite le seuil fixé par l'entente.

Véronique WEIMANN propose que les communes mettent à disposition des terrains publics pour accueillir les déchets verts destinés au compostage. M. Le Président précise que la réglementation interdit ce genre de pratique suite à de nombreux dépôts sauvages non répertoriés.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT regrette l'utilisation d'autant d'acronymes sur cette thématique qui ne facilitent pas la compréhension du sujet.

En l'absence de commission finances, elle s'interroge sur l'impact financier et fiscal de ce transfert de compétence. Enfin, elle souhaite connaître le sort réservé aux agents concernés par le projet.

M. Le Président indique que le transfert de la compétence traitement ne revêt pas d'incidence fiscale et financière si ce n'est le coût du surplus de déchets actuellement collectés sur le territoire qui fera l'objet d'un marché public en temps voulu. La commission mixte sera réunie pour déterminer les modalités financières de la collecte incitative.

D'un point de vue RH, seul 0,60 ETP est concerné par le projet. La proposition sera soumise à l'agent de rejoindre le syndicat.

Pour faciliter la mise en place de la taxe incitative, Michel LAROCHE se demande s'il ne serait pas pertinent de transférer l'intégralité de la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » à EVOLIS23.

M. Le Président précise que le syndicat ne souhaite pas porter ce projet. Le transport et la collecte restent à ce jour des compétences de la régie intercommunale. Il rappelle que cinq unités de gestion creusoises se sont rassemblées en un groupement de commandes pour mener une étude d'optimisation des services publics de gestion des déchets.

Thierry GAILLARD revient sur l'historique des débats à l'échelle départementale puis souligne l'effet négatif de la loi NOTRe avec le transfert de la compétence à l'échelon régional.

Arrivée de Michelle SUCHAUD à 19h20 retirant le pouvoir à M. Jacques MALIVERT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve de la compétence « Traitement » au syndicat mixte EVOLIS 23 à compter du 1er janvier 2024 dans les modalités prévues à l'article 2.5.2 des statuts d'Evolis 23 pour la partie de son périmètre non déjà adhérente à Evolis 23 au titre de compétences collecte et traitement des déchets, ou non adhérente au SICTOM de Chénéraillles
 - Conformément à ce même article 2.5.2, de conserver rattachées à la compétence collecte :
 - La gestion et l'exploitation des déchèteries, y compris les filières sous REP
 - Les opérations de transfert des déchets
 - Les opérations de transport des déchets
 - Et donc conformément à ce même article 2.5.2 de transférer également l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des programmes de prévention des déchets
- Autorise M. Le Président à signer tout document utile pour ce transfert de compétence et en particulier tous les avenants de transfert de marchés ou contrats en cours vers Evolis 23,
- Approuve la modification des statuts d'EVOLIS 23 qui sera soumise au Comité Syndical d'Evolis 23 et à ses membres pour faciliter l'intégration de nouveaux adhérents sur la compétence « traitement des déchets » conformément aux modalités précitées,
- Approuve les modalités envisagées d'exercice et de financement de la compétence traitement, telles que prévues aux statuts ou élaborées par le comité de pilotage et exposées ci-avant,
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

SPANC

5. Transfert de la compétence « Service public d'assainissement non collectif » au syndicat mixte EVOLIS 23 (Délibération n°2023/07/03).

Thierry GAILLARD rappelle que le Président d'EVOLIS 23 et son équipe sont intervenus en Conseil communautaire le 27 avril 2023 pour présenter l'exercice de la compétence par le syndicat, et répondre aux questions des élus présents.

A l'issue de la présentation, les Conseillers communautaires ont émis le souhait par un vote informel de poursuivre l'étude comparative entre les 2 gestionnaires en réunion mixte des commissions « Finances » et « Eau et Assainissement ».

Ce travail a eu lieu le 6 juin 2023, avec pour doubles objectifs :

- ⑤ Définir les avantages et les inconvénients d'un transfert ;
- ⑤ Etudier la politique tarifaire à appliquer si la Communauté de communes souhaite garder la compétence en régie directe.

Les 19 élus présents se sont réunis en 4 groupes distincts et sont parvenus à la synthèse ci-dessous :

Avantages du transfert à EVOLIS 23	Inconvénients du transfert à EVOLIS 23
Moins de gestion et de tracas pour la Communauté de communes	Perte de pouvoir et de décisions pour la CC
Aller vers un équilibre financier - la CC n'assumera plus le déficit	Souhait du personnel de rester à la CC
Optimisation des tâches	Risque de perte de connaissance territorial en cas de changement de personnel
Augmentation tarifaire moindre pour les usagers	Irréversibilité de la décision
Remplacement des salariés plus facile	Tarifs
Personnel en plus - structuration d'un service	Perte de proximité avec les usagers
Suivi plus régulier et strict	Règlement plus strict = usagers moins contents
Instauration des pénalités - Application d'un règlement	Inquiétude sur les missions de conseils aux communes et particuliers
Un service contentieux étoffé	
Compétence d'actions élargie	
Recentrer la CC sur ses projets	
Décharge des responsabilités politiques, juridiques etc.	
Périodicité et contrôle mieux adaptés	
Echanges de pratiques entre les agents	

La recherche d'équilibre budgétaire en régie :

Les élus présents ont ensuite étudié les scénarii élaborés pour permettre une comparaison avec la gestion d'EVOLIS23 en prenant en compte :

- ⑤ L'équilibre budgétaire
- ⑤ Une organisation de service facilitant la continuité et la mise en place d'un encadrement expert

Les élus de la commission mixte, après avoir débattu indiquent 3 points de vigilance à avoir en cas de transfert :

- ⑤ La problématique des locaux à la fois pour la CCCSO et pour le confort des agents ;
- ⑤ L'idée qu'une gestion géographique à l'échelle départementale à long terme devra se dessiner ;

- ⑤ Le transfert de personnel doit se faire avec douceur en rassurant les agents et en vérifiant le bon accueil côté EVOLIS 23.

Après en avoir débattu, la Commission Mixte prononce un avis favorable au transfert du service SPANC au profit du Syndicat EVOLIS23 au 01/01/24.

Après en avoir débattu, les élus présents à la réunion de la commission mixte préconisent à l'unanimité des avis exprimés le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au syndicat mixte EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2024 (16 pour - 3 abstentions).

1. Le cadre réglementaire du transfert :

⑤ Ce que dit le CGCT :

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

⑤ Les dispositions prévues par les statuts d'EVOLIS 23 :

Conformément à l'article 2.3 des statuts d'EVOLIS 23, le transfert au syndicat, par une collectivité déjà adhérente, d'une compétence supplémentaire est soumis exclusivement à l'accord du comité syndical.

Conformément à l'article 2.3.2 des statuts d'EVOLIS 23, de manière dérogatoire, le transfert peut intervenir pour une durée limitée de 6 ans, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- ⑤ Le transfert intervient ultérieurement à l'approbation de la version des statuts du syndicat en date du février 2022
- ⑤ La présente disposition n'a pas été précédemment utilisée par la collectivité pour la même compétence
- ⑤ La collectivité transférant cette compétence fait explicitement référence à la présente disposition dans sa demande de transfert
- ⑤ Le Comité Syndical d'EVOLIS 23 fait explicitement référence à la présente disposition dans son acceptation de transfert
- ⑤ L'exercice de la compétence transférée ne conduit à aucune création d'emploi direct permanent au sein du syndicat sur la période des 6 ans ou la collectivité s'engage à reprendre les personnels directement affectés à l'exercice de la compétence sur son périmètre ou à son bénéfice. Ils lui sont alors transférés à la date de son retrait en vertu des dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

A noter qu'à l'issue de cette période de 6 ans, si la collectivité n'a pas demandé le retrait de la compétence considérée dans les conditions du 2.4.2, ce transfert devient définitif sauf opposition du comité syndical.

2. Les incidences financières :

Le service d'ANC est financé directement auprès des usagers par les différentes redevances instituées. La seule incidence financière est l'augmentation de la cotisation annuelle forfaitaire liée au nombre de représentants au comité syndical dont dispose la Communauté de communes.

Passage de la cotisation de 250€ à 2000€ / an.

A noter que la contribution annuelle est fixée chaque année par le comité syndical.

3. La représentation au sein du syndicat :

Les statuts d'EVOLIS 23 prévoient 1 délégué par tranche de 3000 habitants avec au moins 1 délégué.

Lorsqu'un EPCI est adhérent au titre de plusieurs compétences dont les périmètres sont différents et conduisant à des représentations différentes, le nombre de délégués est calculé pour la compétence ayant le périmètre le plus large et parmi ces délégués sont fléchés par l'EPCI ceux ayant pouvoir de vote sur la ou les autres compétences. Ainsi pour Creuse Sud-Ouest, le nombre de représentant évoluerait de 1 à 5. Les 5 représentants auront pouvoir de vote sur l'ANC.

4. Le transfert de personnel (Art. L. 5211-4-1 et Art. L. 5711-1 CGCT) :

Le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement. Le personnel relève de plein droit de l'établissement dans les conditions de statut et d'emploi initiales.

Le transfert prévoit le maintien du régime indemnitaire antérieur si ce dernier est plus favorable ainsi que les avantages collectivement acquis.

Formalités à accomplir :

- Pour Creuse Sud- Ouest : Avis du CST
- Pour EVOLIS 23 : Avis du CST

Dans un souci de bonne gestion, le syndicat établit un nouvel arrêté constatant le transfert de l'agent dans le respect de ses conditions de statut et d'emploi antérieures.

Une fiche d'impact a été élaborée conjointement avec le syndicat mixte pour les 2 agents du service en régie, titulaires de la filière technique de la FPT à temps complet.

Véronique WEIMANN se montre contre le projet. Pour elle, la Communauté de communes souhaite se soulager d'une thématique au profit d'arguments trop fragiles. L'obligation d'équilibre budgétaire de ce grand groupe débouche sur d'importantes augmentations tarifaires via les redevances ou les mises aux normes pour les usagers dans un monde où les vrais pollueurs ne sont pas impactés. Luc ESCOUBEYROU pointe la responsabilité des industriels sur la mise sur le marché de produits toxiques.

Thierry GAILLARD rappelle qu'EVOLIS23 reste un syndicat d'élus et non une société privée. Contrairement à celle de Creuse Sud-Ouest, l'organisation interne du syndicat, notamment au regard de ses moyens humains, permet d'atteindre l'équilibre budgétaire qui sera peut-être un jour imposé à l'EPCI. La valeur professionnelle des agents de Creuse Sud-Ouest n'est en aucun cas remise en cause. Pour lui, le transfert vers EVOLIS23 leur apportera une meilleure évolution de carrière. Il précise que les Communautés de communes ont été créées pour aménager l'espace en portant des projets structurants pour un territoire. La compétence SPANC s'inscrit uniquement comme une dépense de fonctionnement, légitimant le transfert à une strate compétente.

Pour en avoir discuté avec les personnels, Joël LAINE indique qu'ils ne semblent pas convaincus par la portée positive de ce changement et craignent une dégradation de leurs conditions de travail. Pour lui le seul argument qui légitime ce transfert est d'ordre économique, il se positionne en faveur de la systématisation des astreintes financières pour garantir l'équilibre budgétaire recherché et conserver la compétence en régie.

M. Le Président revient sur la complexité de l'équation moyens humains/fréquence et périodicité des contrôles pour maîtriser les coûts du service.

Pour Thierry GAILLARD, le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « SPANC » traduit une double taxation des usagers qui ont réalisé l'effort financier d'une mise aux normes de leur système d'assainissement. Même schéma pour les foyers raccordés à l'assainissement collectif.

Véronique WEIMANN souligne les difficultés financières rencontrées par certains usagers et évoque un esprit de solidarité pour un équilibre de société.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 5 avis contraires, 13 abstentions et 32 pour :

- Approuve le transfert de la compétence Assainissement non collectif au syndicat mixte EVOLIS 23 à compter du 1er janvier 2024 conformément aux modalités exposées ci-avant,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

FINANCES

6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 et mise en place du CFU - retire et remplace la délibération n°2023/04/26 du 04 avril 2023 (Délibération n°2023/07/04).

M. Le Président rappelle que par délibération n°2023/04/26 du 4 avril 2023, le Conseil communautaire a entériné le changement à compter du 1^{er} janvier 2024 de nomenclature budgétaire et comptable par l'adoption de la nomenclature M57 pour ses budgets actuellement gérés en nomenclature M14. Afin que cette demande soit prise en compte par les services de la DGFIP, il convient cependant de préciser le choix fait par la Communauté de communes sur la version de nomenclature M57 adoptée, soit un plan de compte abrégé (-3 500 hab), soit un plan de compte développé (+3 500 hab).

Par ailleurs, si la délibération initiale indique bien qu'elle autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour tous les budgets actuellement en M14, elle mentionne le budget « station-service » qui est un SPIC dépendant de la nomenclature M4. Il est demandé que seuls les budgets en M14 soient indiqués. Cette demande s'applique également dans le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération.

Le règlement adopté mentionne également le souhaite de la CCCSO d'une mise en place du CFU à compter du 1^{er} juillet 2024 pour l'ensemble de ces budgets (M57 et M49). Or après une phase expérimentale, le CFU a vocation à devenir le cadre de présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024, si le législateur le décide ainsi. Le Gouvernement rendra au Parlement un rapport sur l'expérimentation au plus tard le 15 novembre 2023.

Il est proposé de retirer et remplacer la délibération n°2023/04/26 par la présente décision, précisant le choix d'un passage à une nomenclature M57 avec un plan de compte développé (+3 500 hab) pour l'ensemble des budgets actuellement en M14 :

- ⑤ Budget principal
- ⑤ Zones économiques
- ⑤ Immobilier d'entreprise
- ⑤ Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la délibération n°2023/04/26 pour application des modifications exposées ci-avant,
- Approuve le règlement budgétaire et financier modifié dans les conditions précitées,
- Dit que que les autres modalités de la délibération demeurent inchangées,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

7. Modification de l'affectation du résultat 2022 du Budget annexe « Zones économiques » et Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Zones économiques » associée (Délibération n° 2023/07/05).

M. Le Président rappelle que le Conseil communautaire réuni le 04 avril 2023 en séance ordinaire a procédé à l'affectation du résultat constaté au terme de l'exercice 2022 pour le budget annexe « Zones économiques ».

Les services de la Préfecture chargés du contrôle budgétaire ont alerté sur une discordance entre le Compte de gestion du Trésorier et le Compte administratif dressé.

Après concertation avec le Service de Gestion Comptable de Guéret, il a été déterminé qu'il était nécessaire d'ajuster l'affectation de résultats 2022 à hauteur de 8 438,72 € au lieu des 8 488,72 € initialement constatés.

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour intégrer l'affectation de résultats définitive au titre de l'exercice 2023 du budget annexe « Zones économiques ».

Il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

DM n°1 - Zones économiques - Section de Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	article	Objet	Montant	Chap	article	Objet	Montant
				002		Excédent reporté	-50,00 €
				77	7788	Produits exceptionnels divers	+50,00 €
							0,00 €

La section de fonctionnement votée reste équilibrée à hauteur de 6.530,00 € en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la modification de l'affectation du résultat 2022 du Budget annexe « Zones économiques »
- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Zones économiques » pour prendre en compte cette nouvelle affectation
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

8. Intégration du déficit du budget SPANC du Syndicat des Eaux de l'Ardour à la suite du retrait de la Communauté de communes pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud et Décision Modificative n°1 au Budget annexe « SPANC » associée (Délibération n°2023/07/06).

Par délibération n°2021/02/06 en date du 23 février 2021, le Conseil communautaire a décidé d'entériner le retrait de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest du Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud.

Il a également acté l'inscription du déficit à reprendre par la Communauté de communes au budget annexe SPANC au titre de l'exercice 2021, à hauteur de 10.090 €.

Par délibération du 20 octobre 2021, le Syndicat des Eaux de l'Ardour a décidé de la dissolution du budget SPANC du Syndicat de l'Ardour avec prise d'effet au 31/12/2021. Il a accepté les modalités de répartition de l'actif, du passif et des résultats du Syndicat représentant un déficit de 71 830,33 € réparti sur les structures membres de la manière suivante :

- ⑤ Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg : 58.027,46 €
- ⑤ Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : 10.571,43 €
- ⑤ Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature : 3.231,44 €

Afin de prendre en compte le déficit constaté, il est proposé d'effectuer une décision modificative sur le budget annexe du SPANC de la manière suivante :

DM n°1 - SPANC - Section de Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	article	Objet	Montant	Chap	article	Objet	Montant
002		Déficit reporté	+9.969,20 €	002		Excédent reporté	-602,23 €
				77	7741	Subvention exceptionnelle	+10.571,43 €
			+9.969,20 €				+9.969,20 €

La section de fonctionnement votée initialement à hauteur de 102.000,00 € est modifiée et équilibrée à 111.969,20 € en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC telle qu'exposée ci-avant,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

9. Proposition d'engagement de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dans la définition d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME (Délibération n° 2023/07/07).

Thierry GAILLARD présente :

1. Cadre de référence intercommunal :

- ⑤ Compétences intercommunales actuellement concernées « **collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés** » et « **protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ». Pour les actions de maîtrise de l'énergie, l'intérêt communautaire est le suivant : instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive.
- ⑤ Compétence intercommunale « **eau et assainissement** », en préparation.
- ⑤ **Projet de territoire - axe stratégique « 1. Préserver et valoriser nos ressources et notre environnement pour écrire l'avenir = un territoire résilient »** comprenant plusieurs objectifs en matière d'économie circulaire ainsi que de production et d'économie d'énergie.

2. Contexte :

La Communauté de communes et ses services sont concernés, indirectement ou plus directement par différentes actions et partenariats s'inscrivant dans une logique de protection de l'environnement, d'économie circulaire pour les déchets et de recherche d'économies d'énergies, notamment en agissant sur les comportements et les bâtiments, mais également en favorisant la production d'énergies renouvelables (EnR).

A ce stade, la stratégie intercommunale reste à construire, mais d'ores et déjà la collectivité s'est engagée dans plusieurs actions structurantes :

- ⑤ Préservation de la biodiversité.
- ⑤ Compétence GEMAPI en lien avec les milieux aquatiques.
- ⑤ Préparation à la prise de compétence eau potable et assainissement.
- ⑤ En matière d'EnR, une consultation de prestataires est en cours pour accompagner l'EPCI dans la définition d'une stratégie et d'un programme de développement des EnR sur son territoire.

Les récentes lois - AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire - 2020), Climat et Résilience (2021) ou encore Accélération de la production d'énergies renouvelables (2023) - placent les collectivités, notamment les Communes et EPCI, au centre des démarches territoriales sur le climat et les énergies.

C'est dans ce contexte que les représentants de l'ADEME (Agence de la transition écologique) ont proposé à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest de s'engager dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT), pour l'aider à faire émerger dans un premier temps, puis mettre en œuvre dans un second temps ses programmes d'actions en faveur de la transition écologique.

3. Objet du COT

Le COT est un engagement contractuel entre l'EPCI et l'ADEME, directement lié à l'exercice des compétences intercommunales. Il vise à mobiliser durant 4 années des accompagnements techniques et financiers autour de deux axes, comprenant chacun plusieurs référentiels :

- ⑤ **Climat Air Energie**, avec à minima 6 thèmes d'investigation : planification territoriale, patrimoine de la collectivité, approvisionnement Energie, Assainissement et Eau, mobilité, organisation interne et coopération communication.
- ⑤ **Economie Circulaire**, avec à minima 5 thèmes d'investigation : définition d'une stratégie globale d'économie circulaire et inscription dans le territoire, développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets, déploiement d'une économie circulaire dans les territoires, outils financiers du changement de comportement et coopération engagement.

La mise en œuvre se décline en deux temps :

1. Sur la 1^{ère} année (12 à 18 mois maximum) : une première étape de préfiguration comprenant :
 - un état des lieux des actions de l'EPCI en matière de transition écologique, pour le situer dans une grille d'objectifs et de performance globale à atteindre, selon des priorités et un échéancier.
 - La définition d'une organisation à mettre en place (ensemble des moyens) pour aller vers la phase opérationnelle du contrat.
2. Sur les 3 années suivantes : une phase opérationnelle.

En contrepartie d'un point de situation initiale, puis d'un suivi et d'une évaluation régulière des objectifs à atteindre, de leur progression et des actions à mettre en œuvre en conséquence, l'ADEME propose d'allouer aux territoires volontaires des moyens financiers.

4. Les grandes étapes et l'accompagnement proposé par l'ADEME

Le COT comprend plusieurs phases :

1. Une validation de principe et une candidature de la Communauté de communes à constituer, en vue d'un conventionnement avec l'ADEME.
2. **Une aide forfaitaire de 75 000 €** dès la 1^{ère} année pour aider la Communauté de communes à réaliser un état des lieux, à se structurer en termes de méthode et d'organisation. L'ADEME apporte ainsi :
 - L'appui spécifique d'un conseiller ADEME et des outils référentiels sur les volets « climat, air, énergie » et « économie circulaire ».
 - Un premier financement sur une durée de 12 à 18 mois maximum, pour de l'ingénierie dédiée au territoire de Creuse Sud-Ouest, en prestation ou via un recrutement en régie.
3. Des audits réalisés par l'ADEME sur les politiques mises en place par la Communauté de communes, en matière de climat, d'énergie, de ressources, de gouvernance, de mobilité, de biodiversité, de réduction des déchets et d'économie circulaire, etc...
4. La détermination d'objectifs à atteindre au terme des 4 ans et d'un plan d'actions correspondant assorti d'un financement proportionnel à cette atteinte, d'un **montant maximal de 275 000 €**.

L'ADEME apporte donc un soutien technique et d'ordre financier sur ingénierie - animation - communication, avec une part fixe de 75 000 € sur 1 année et une part variable de 275 000 € maximum, cumulés sur les 3 années suivantes.

A noter que les investissements (travaux, matériels) ne sont pas éligibles aux aides de l'ADEME, la Communauté de communes pouvant mobiliser d'autres financements publics par ailleurs.

5. Les points d'intérêts pour l'EPCI : une démarche souple

Le COT présente plusieurs intérêts pour la Communauté de communes :

- ⑤ Tenir compte des actions en cours et à venir, dans une logique d'approche transversale intéressant les compétences exercées actuellement et celles en préparation ou en devenir (eau potable...), celles où la collectivité est plus en retrait ou en retard (mobilité, EnR...).
- ⑤ Travailler sur les comportements, les pratiques des services (verdissement de la commande publique, insertion de clauses environnementales...) et aussi prévoir les diagnostics et travaux sur l'immobilier intercommunal, en étant accompagné et avec des outils de suivi.
- ⑤ Structurer les politiques intercommunales, de la stratégie aux actions, l'accompagnement du COT devant permettre d'être réactif pour répondre aux différents dispositifs d'aides : appels à projet ou manifestation d'intérêt intéressant le champ de la transition écologique.
- ⑤ Faire émerger ou accélérer les démarches par un renfort d'ingénierie sur 4 années consécutives.
- ⑤ Un travail et un accompagnement en continu sur une durée significative.
- ⑤ Si la démarche concerne l'exercice des compétences intercommunales, selon la stratégie, les résultats d'actions ou dispositifs proposés, l'ADEME est ouverte à examiner des possibilités d'actions territoriales structurantes sur une thématique donnée, pouvant inclure à la fois des projets en maîtrise d'ouvrage propre de la Communauté de communes et, le cas échéant, de Communes membres.
- ⑤ Un dispositif souple avec enveloppe financière mise à disposition de l'ADEME sur 4 ans, que la Communauté de communes peut utiliser comme elle l'entend, dans la limite des plafonds indiqués.
- ⑤ Un engagement et un risque financiers limités, permis notamment par une enveloppe de 75 000 € fixe la première année.

6. Concernant le dépôt de la candidature et la procédure :

Celle-ci doit comprendre :

- ⑤ Des éléments techniques.
- ⑤ Des éléments financiers.
- ⑤ La date de démarrage du projet.
- ⑤ Le RIB de la collectivité.
- ⑤ La délibération de la collectivité.

Ce dépôt est ensuite suivi d'une notification de la convention d'aide de l'ADEME, qui permettra ensuite le démarrage effectif du programme, y compris un recrutement.

Le contenu attendu de la candidature est adapté aux attentes, au stade d'avancement des territoires volontaires. 2 cas de figure sont ainsi possibles :

- ⑤ 1^{ère} hypothèse : uniquement faire figurer un besoin d'ingénierie pour préparer, structurer la démarche, travailler l'état des lieux, décliner les référentiels de l'ADEME selon les 2 volets précités, organiser la gouvernance et le pilotage du COT. Dans cette 1^{ère} hypothèse, l'ADEME pourra conventionner sur la base du besoin d'ingénierie identifié et octroyer l'aide forfaitaire

de 75 000 €, un avenant étant ensuite possible le moment venu pour inscrire les actions de la phase opérationnelle et mobiliser l'enveloppe maximale de 275 000 € sur 3 ans.

- ⑤ 2^{ème} hypothèse : faire figurer un besoin d'ingénierie et différentes actions (études, animations) qui seraient déjà identifiées en vue de mobiliser les financements sur l'ingénierie et ceux de la phase opérationnelle.

A ce stade, il serait proposé au Conseil de retenir la **première hypothèse**. La candidature de la Communauté de communes au COT reste à construire avec une préfiguration nécessaire sur le second semestre 2023 en vue de débiter mi-2024 la phase opérationnelle du COT.

Dès à présent, l'enveloppe de 75 000 € peut être mobilisée pour aider à constituer la candidature et débiter le travail de préfiguration.

Pour la préfiguration du COT, prévue sur 18 mois, il serait envisagé le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission ce qui générerait certains coûts annexes (équipements et frais de mission). Une somme est également provisionnée pour le recours à des études ou expertises extérieures ciblées en cas de besoin.

Le plan de financement de la phase de préfiguration du COT, sur 18 mois, serait donc le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (en € HT)	RECETTES PREVISIONNELLES
Salaire chargé chef de projet « transition écologique » 90 000,00 €	Subvention forfaitaire ADEME (COT) 75 000,00 € (71 %)
Acquisition matériel informatique, mobilier, équipements bureautique 3 000,00 €	Communauté de communes 30 000,00 € (29 %)
Frais de mission 3 000,00 €	
Prestations d'ingénierie externes (études, honoraires divers) 9 000,00 €	
TOTAL DEPENSES 105 000,00 €	TOTAL RECETTES 105 000,00 €

A la question de Joël LAINE, il est confirmé que cette étude sera intégrée au PLUi et que les enjeux de transition énergétique seront évidemment transversaux à l'ensemble des projets de l'EPCI.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la Communauté de communes au COT en :
 - Adoptant de financement présenté ci-avant,
 - Autorisant le Président à constituer et à déposer un dossier candidature au COT de l'ADEME,
 - Autorisant le recrutement d'un chargé de mission, avec frais annexes, pour accompagner à la constitution de cette candidature et au travail de préfiguration, dans le cadre d'un contrat de projet,

- Autorisant le Président à solliciter l'aide forfaitaire de 75 000 € de l'ADEME.
 - Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- (37 présents - 50 votants)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Proposition d'avenant n°01 à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises (Délibération n° 2023/07/08).

Michelle SUCHAUD indique que suite à l'adoption du nouveau SRDEII 2023-2028, par le Conseil régional, puis la Préfète de Région, le Conseil communautaire, par délibération en date du 30 août 2022, avait validé le projet de nouvelle convention à intervenir entre la Communauté de communes et la Région.

Cette convention a ensuite été signée des deux parties le 16 décembre 2022.

Elle présente cependant un caractère temporaire, puisque la Région demande aux EPCI de définir une nouvelle stratégie et leurs dispositifs d'aides aux entreprises en vue d'adopter une convention définitive avant le 31/12/2023.

Cette convention signée a néanmoins permis de maintenir les dispositifs d'accompagnement de la Communauté de communes aux entreprises, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention.

• **Contexte et objet de la délibération :**

Les services de la Région ont écrit aux EPCI récemment pour les informer des délais à respecter pour pouvoir présenter au vote de la commission permanente de la Région le projet de nouvelle convention SRDEII :

- ⑤ Pour un vote avant le 31/12/2023, le projet de convention doit être adressé pour le mois de septembre 2023 au plus tard, étant précisé que la dernière commission permanente de l'année 2023 est programmée début novembre 2023.
- ⑤ Pour les EPCI qui ne seront pas prêts à cette date, la Région devrait décider par délibération du 3 juillet 2023 de prolonger la validité des conventions actuelles, du 31 décembre 2023 au 1 juillet 2024. Elle propose en conséquence, aux EPCI intéressés, de passer un avenant de prolongation à la convention temporaire, signée le 16 décembre 2022 en ce qui concerne Creuse Sud-Ouest.

La convention temporaire actuelle est valable jusqu'au 31/12/2023 et la stratégie d'intervention intercommunale et les dispositifs d'aides nécessitent encore un temps de préparation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°01 à la convention relative au SRDEII et aux aides aux entreprises signée le 16 décembre 2022,
- Autorise M. Le Président à signer D'autoriser le Président à signer cet avenant n°01 avec le Président du Conseil régional,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

11. Déclarations d'Intérêt Général du programme d'action du CTMA « Sources en action » 3 (2024-2029) et des contrats territoriaux Vienne Amont et Creuse Aval, co-portés par la Communauté de communes et la Fédération de Pêche de la Creuse (Délibération n° 2023/07/09).

Thierry GAILLARD rappelle qu'en date du 20 mai 2021, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est engagée dans la préparation du prochain CTMA Sources en Action qui portera sur la période 2024-2029, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage.

Vu la délibération n°2023/03/07 du 14 mars 2023 relative à la validation du programme de travaux du CTMA Vienne Amont 2024-2029, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu le courrier de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux aquatiques de la Creuse demandant l'intégration de la Fédération de pêche de la Creuse à la DIG (autorisation environnementale) de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dans le cadre du futur contrat territorial Vienne Amont n° 3.

Rappel du contexte :

Les frais de relatif à la procédure réglementaire et administrative de déclaration d'intérêt général du programme de travaux du contrat territorial Source en Actions 3 (2024-2029) peuvent faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% du montant total.

Le montant exact de ces frais ne peut être connu d'avance, le budget 2023 du service rivière a prévu une dépense de fonctionnement à hauteur de 6 000 € TTC et une recette de 3 000 € TTC d'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les sommes nécessaires si elles devaient être complétées sont d'ores et déjà inscrites au budget de la collectivité.

Plan financier prévisionnel actualisé :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA DIG DU CTMA SOURCES EN ACTION 3 (2024-2029)

THEMATIQUE	TYPE ACTION	Coût prévisionnel	DEMANDE DE SUBVENTION		AUTOFINANCEMENT CCCSO	
			Montant TTC	Agence de l'eau Loire-Bretagne		en %
		en %		en € TTC		
FRAIS DE DIG	Frais de publication dans les journaux d'annonce légale	2 500,00 €	50,00%	1 250,00 €	50,00%	1 250,00 €
FRAIS DE DIG	Frais d'enquête et commissaire enquêteur	7 000,00 €	50,00%	3 500,00 €	50,00%	3 500,00 €
FRAIS DE DIG	Frais de reproduction et d'affichage	500,00 €	50,00%	250,00 €	50,00%	250,00 €
TOTAL		10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €	50,00%	5 000,00 €

Afin d'assurer une meilleure lisibilité pour le public de cette complémentarité et de limiter les procédures administratives, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux aquatiques de la Creuse a sollicité l'intercommunalité pour assurer le co-portage du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec notre intercommunalité, relatif à la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Vienne amont.

Le déroulement de la procédure de DIG implique des frais qui concernent :

- ⑤ L'indemnisation des commissaires enquêteurs en charge du suivi des enquêtes publiques.
- ⑤ La publicité de l'enquête publique dans les journaux d'annonce légale.
- ⑤ La publicité de l'enquête publique et des réunions publiques sur panneaux d'affichage.

La Communauté de communes supportant une part d'actions plus importante, elle est la structure porteuse principale du projet et assure le pilotage de la démarche. Tel que prévu au budget général 2023, elle assurera la commande et le paiement des prestations nécessaires au bon déroulement de la procédure de DIG.

Néanmoins, la participation financière de la Fédération de pêche peut être sollicitée.

Il est proposé d'adopter une clé de répartition proratisée selon le montant total estimatif des opérations localisées portées par chaque structure.

La répartition financière serait la suivante :

- ⑤ Le montant total estimatif de l'opération (hors animation et actions transversales) est de 1 528 282 € TTC dont :
- ⑤ 84,2 % pris en charge par la CCCSO (1 286 649 € TTC), dont une part subventionnée de 942 941 € TTC
- ⑤ 15,8 % pris en charge par la FD pêche 23 (241 633 € TTC)

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT trouve cette procédure onéreuse.

Thierry GAILLARD salue l'amélioration significative des masses d'eaux du Département à travers ce type de programme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement actualisé des frais liées à la procédure de déclaration d'Intérêt Général des travaux du CTMA « Sources en action » 3 (2024-2029),
- Autorise M. Le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, conformément au plan de financement présenté,
- Autorise M. Le Président à déposer le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux et de déclaration et/ou demande d'autorisation et d'autorisation environnementale de mise en œuvre des travaux auprès des services de l'Etat compétents,
- Valide la clé de répartition des frais relatifs aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général Vienne amont et Creuse aval entre la Communauté de communes et la Fédération de pêche de la Creuse,
- Autorise M. Le Président à signer la convention de partage des frais relatifs au dossier de Déclaration d'Intérêt Général du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en Action 3 (2024-2029),
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

12. Proposition d'instauration d'une majoration aux tarifs relevant du barème CNAF pour les AEJE intercommunaux (Délibération n° 2023/07/10).

Jean-Yves GRENOUILLET rappelle que la Communauté de communes est gestionnaire de 2 crèches fixes à Ahun et à Bourgneuf. La CAF encadre le tarif d'une place en crèche. Il est établi après l'application d'un barème national prenant en compte les revenus et la situation familiale. En 2023, le prix d'une place en crèche varie généralement entre 0,15€/h et 3,71€/h.

Le gestionnaire a la possibilité d'appliquer des majorations financières apportées au barème des participations familiales fixées par la Cnaf pour :

- 1 - les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de l'EAJE
- 2 - les transfrontaliers ou titulaires de contrat de travail ne relevant pas du droit français.
- 3 - les familles ne relevant pas du régime général ou agricole.

Cette liste de motifs de majoration est limitative. Tout autre type de majoration ne contreviendrait pas aux règles fixées pour bénéficier de la PSU.

Pour être appliquées, ses éventuelles majorations, doivent être inscrites dans le règlement de fonctionnement et déduites lors du calcul du montant de la PSU. Sur le plan du traitement budgétaire il convient de distinguer le cas des cotisations annuelles des autres majorations.

- ⑤ Les cotisations annuelles sont prises en compte lors du calcul de la PSU.
- ⑤ Toutes les autres majorations sont à déduire des déclarations pour ne pas entrer dans le calcul de la PSU.

Données de fréquentation des EAJE intercommunaux (données référence 1^{er} trimestre 2023) :

- ⑤ MC Ahun : 50% des familles inscrites résident sur le territoire
- ⑤ MC itinérante : 50% des familles inscrites résident sur le territoire
- ⑤ MA Bourgneuf : 100% des familles inscrites résident sur le territoire

Etant considéré que le reste à charge de fonctionnement des EAJE est financé pour partie par le produit de la fiscalité appliquée aux habitants du territoire, le Bureau communautaire propose au Conseil communautaire d'approuver l'instauration d'une majoration de 10% aux tarifs appliqués au sein des EAJE intercommunaux.

Pour toute famille amenée à déménager en dehors du territoire pendant la période contractuelle d'accueil, la majoration entrerait en vigueur dès le mois suivant la date du changement d'adresse.

Dominique BERTELOOT trouve dommage de sectoriser le territoire creusois en appliquant cette majoration.

Thierry GAILLARD cite des équipements d'autres intercommunalités pour lesquels ce type de majoration est pratiqué en justifiant les coûts d'entretien.

Michel LAROCHE souhaite connaître le manque à gagner si cette majoration n'est pas votée.

Pour M. Le Président, cette pratique dépasse l'aspect financier en privilégiant l'accès aux services intercommunaux aux familles résidentes sur le territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 2 avis contraires, 4 abstentions et 44 avis favorables :

- Approuve la mise en place d'une majoration des tarifs appliqués pour fréquentation des EAJE intercommunaux,
- Fixe cette majoration à 10%,

- Dit que cette disposition sera intégrée au règlement des services et notifiée à la CAF,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la *présente décision*.

(37 présents - 50 votants)

GOUVERNANCE

13. Désignation d'un membre pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) (Délibération n° 2023/07/11).

M. Le Président indique que réunie en séance le 28 septembre 2022, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a voté en faveur d'un renouvellement de sa composition. Ce renouvellement, qui concerne uniquement les représentants des communes et des intercommunalités, est motivé par la volonté de mettre en cohérence les représentants au sein de la CLE avec l'évolution des compétences des collectivités dans le domaine de la gestion de l'eau qui incombe désormais en grande partie aux intercommunalités ou aux structures auxquelles elles adhèrent.

Ainsi, la proposition entérinée en séance privilégie l'intégration au sein de la CLE des représentants de communautés de communes, de structures compétentes en GEMAPI, en adduction d'eau potable, en portage de SCOT.

Précédant représentant élu, M. Joël LAINE a donné sa démission ne souhaitant plus siéger à la CLE. Il convient donc de nommer un nouveau représentant.

M. Le Président appelle les candidats à se déclarer.

M. Thierry GAILLARD est candidat. En l'absence de candidatures supplémentaires, M. Le Président appelle les Conseillers à voter.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne M. Thierry GAILLARD comme nouveau représentant de la Communauté de communes au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau),
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la *présente décision*.

(37 présents - 50 votants)

14. Désignation d'un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest (Délibération n° 2023/07/12).

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest, la Communauté de communes dispose de 14 sièges au sein du CA. Ces représentants sont élus parmi les conseillers communautaires titulaires.

En raison du changement de municipalité de la Commune de Moutier d'Ahun, le siège occupé par M. Jean-Manuel SALGUERO HERNANDEZ est laissé vacant et doit être pourvu.

Liste des représentants :

Titulaires		Titulaires
Sandrine DUBOUIS		Christine SALADIN
Philippe BOUDEAU		Myriam FLOIRAT
Michelle SUCHAUD		Catherine DEFEMME
Annick LAGRAVE		Annick PATAUD
Raymond DUBREUIL		Monique CAILLAUD
Nadine DESSEAUVE		Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ - à remplacer.
Laurent GAUTIER		Joël LAINE

M. Le Président appelle les candidats à se déclarer.

Mme Claudine DAURY est candidate. En l'absence de candidatures supplémentaires, M. Le Président appelle les Conseillers à voter.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Mme Claudine DAURY comme nouvelle représentante au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

15. Election de nouveaux représentants de la Communauté de communes au futur GAL du Pays Sud Creusois (Délibération n° 2023/07/13).
--

Le Conseil communautaire doit procéder à de nouvelles désignations pour représenter la Communauté de communes au futur GAL du Pays Sud Creusois.

Au sein du Collège public :

1 titulaire et 3 suppléants

Représentants ayant conservé leur siège : Martine Laporte et Michel Laroche, titulaires.

M. Le Président appelle les candidats à se déclarer.

M. Sylvain GAUDY est candidat en tant que titulaire.

MM. Raymond DUBREUIL, Denis SARTY et Pierre-Marie NOURRISSEAU sont candidats en tant que suppléants.

Le nombre de candidats est conforme au nombre de désignations attendues.

M. Le Président appelle les Conseillers à voter.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Sylvain GAUDY, en tant que membre titulaire et MM. Raymond DUBREUIL, Denis SARTY et Pierre-Marie NOURRISSEAU pour représenter la Communauté de communes au futur GAL du Pays Sud Creusois,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

16. Mise en place des Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) - retire et remplace la délibération n°2023/04/42 du 25 avril 2023 (Délibération n° 2023/07/14).

Franck SIMON-CHAUTEMPS indique que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé) pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par la collectivité et qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ⑤ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- ⑤ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- ⑤ l'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public. Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération journalière de l'agent contractuel ne peut

être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

La collectivité s'engage à rémunérer décemment les agents en contrat éducatif d'engagement. Ainsi, le montant journalier est fixé à 100€.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Au vu des possibilités d'accueils et des organisations annuelles de camps de vacances, il est proposé de créer 16 postes de contrat d'engagement éducatif.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande s'il faut être titulaire du BAFA pour prétendre à ce type de contrat. Pas nécessairement, si la proportion d'agents diplômés/non diplômés est respectée au sein de l'équipe d'animation précise Vanessa BOUVET, Directrice Générale Adjointe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création de 16 emplois à compter du 12 juillet 2023 dans le cadre des contrats d'engagement éducatif,
- Fixe la rémunération dans les conditions précitées,
- Dit que la dépense sera imputée au budget principal,
- Autorise M. Le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

17. Modification du tableau des effectifs (Délibération n°2023/07/15).

Franck SIMON-CHAUTEMPS propose une mise à jour du tableau des effectifs pour permettre :

- ⑤ De répondre aux besoins de recrutement dans le cadre de non-reconduction de contrat ;
- ⑤ De répondre aux besoins de suivi de missions ;
- ⑤ D'étudier un nouveau projet d'organigramme.

A noter qu'un seul grade sera utilisé systématiquement par poste et prévu au budget annuel en ce qui concerne les créations de poste pour faciliter les recrutements déjà approuvés par le Conseil communautaire.

1. Poste de chargé de mission de transition écologique (Sous réserve de l'avis du Conseil communautaire concernant la délibération n°2023/07/07)

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a à cœur d'agir pour la transition écologique. Un engagement est proposé dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME, concernant à la fois les thématiques « air-climat-énergie » et « l'économie circulaire ». ce sont des outils au service d'une stratégie, de gouvernance mais aussi de mise en œuvre opérationnelle d'actions permettant d'agir de manière transversale sur les compétences de l'EPCI, avec l'ensemble des élus et services.

Pour mener à bien cette nouvelle mission, et grâce aux moyens attribués par l'ADEME sur 4 années consécutives, avec un apport forfaitaire 2023 à hauteur de 75 000€, la Communauté de communes peut envisager la création d'un poste de chargé de mission ayant pour fonctions :

Dans un premier temps de préfigurer le COT, contrat de projet d'une durée maximum de 18 mois permettant de :

- Réaliser un audit de notre territoire et des actions déjà engagées
- Identifier les objectifs à atteindre et les actions pouvant être mises en œuvre
- Proposer des montages administratifs, financiers et techniques à validation du Conseil communautaire pour décliner la phase opérationnelle du COT,
- Concevoir les communications adéquates auprès des élus et services intercommunaux

Dans un second temps d'assurer l'animation, le suivi et l'évaluation des actions du futur COT :

- Faire la coordination des services et actions de la Communauté de communes impactés par ce projet de territoire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et donc le Conseil communautaire. De plus, le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, à savoir la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, considérant la volonté de Creuse Sud-Ouest d'agir sur ses pratiques internes afin de réduire son impact environnemental et le partenariat qu'il est possible de contractualiser avec l'ADEME, il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet et relevant de la filière administrative et technique, afin de favoriser le recrutement. Le cadre d'emplois retenus est celui de l'attaché territorial et de l'ingénieur territorial. Les grades associés à ce poste sont de catégorie A iraient d'attaché à attaché principal et sur le grade unique d'ingénieur territorial.

Cet emploi est créé pour une durée de cinq ans, soit du 01 août 2023 au 31 juillet 2028. A noter que le recrutement sera d'abord réalisé sur la phase de préfiguration du projet sur une durée de 18 mois. Le recrutement pourra être prolongé, dans la limite des cinq ans, selon les projets retenus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions décrites ci-dessus.

A noter que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en considération dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 et L332-26 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée d'attaché territorial et l'indice brut terminal d'attaché principal, et sur l'indice brut d'entrée d'ingénieur territorial et l'indice brut terminal d'ingénieur territorial. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

Au vu du profil nécessaire, des cadres d'emplois ouverts pour ce grade Le coût chargé total annuel de ce poste pourrait atteindre le montant maximum forfaitaire attribué par l'ADEME soit 70 000€.

2. Poste de chargé de mission habitat et urbanisme

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest joue un rôle important dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme du territoire en :

- portant l'animation et l'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé,
- aidant à la mise en œuvre d'une politique de logement social d'intérêt communautaire,
- administrant les procédures et documents d'urbanisme
- veillant à l'accessibilité des ERP

De plus, Creuse Sud-Ouest s'est engagée dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) afin de mener une réflexion sur son développement à moyen terme et ainsi de s'assurer d'un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable. L'accumulation des missions et responsabilités dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme nécessitent un renfort, lequel avait été validé lors du Conseil communautaire du 25 avril 2023 autorisant la création d'un poste d'apprenti de niveau master 2. Face au constat d'échec de recrutement d'un apprenti master 2, conscient de la pénurie de profil dans le domaine pointu de l'urbanisme, et afin de veiller à la bonne réalisation des compétences de la CDC CSO, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent de chargé de mission habitat urbanisme.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions décrites ci-dessous :

- Accompagner le déploiement du PLUi : répondre aux interrogations des communes, réaliser le suivi de l'étude, alerter sur les éléments impactants, communiquer des points d'avancement
- Réaliser des supports d'information sur les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et d'artificialisation des sols
- Effectuer les recherches de subventions et monter les dossiers correspondants
- Contribuer aux réflexions stratégiques sur les projets en matière d'habitat et d'urbanisme (apport réglementaire, conséquences, procédures obligatoires...)

Le poste serait créé sur le motif du contrat de projet car le contexte actuel de la CDC CSO et du PLUi l'impose. Ainsi, bien que n'étant pas un poste permanent, le contrat de projet permet de créer un poste sur une durée suffisamment longue pour mener à bien nos projets et demeurer attractif.

Cet emploi serait créé pour une durée de quatre ans, soit du 01 août 2023 au 31 juillet 2027.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et donc le Conseil communautaire. De plus, le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, à savoir la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, considérant la nécessité pour la CDC CSO de renforcer ses compétences dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme et au vu du niveau de technicité exigé par ce métier, il est proposé

de créer un poste non permanent à temps complet et relevant de la filière administrative de catégorie A. Le cadre d'emplois retenu est celui de l'attaché territorial.

A noter que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en considération dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 et L332-26 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée d'attaché territorial et l'indice brut terminal d'attaché. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

3. Poste de directeur/coordonateur de l'environnement

Ce poste est actuellement ouvert sur le grade unique d'ingénieur principal du fait du grade détenu par l'agent occupant précédemment les fonctions. Ce poste étant aujourd'hui vacant, il est proposé d'élargir le recrutement au grade d'entrée du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir ce poste, à temps complet sur la filière technique et sur les grades d'ingénieur à ingénieur principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'ingénieur et terminal d'ingénieur principal.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations correspondantes.

4. Poste de directeur du développement territorial

Les missions de chargé, de suivi, de coordination et de portage du développement territorial faisaient partie intégrante du poste de directrice générale adjointe en charge de développement local. Le départ en début d'année de la personne occupant ses responsabilités a laissé ce poste vacant et les missions sans responsable. La collectivité a resserré ses emplois fonctionnels sur deux postes au lieu de trois et souhaite maintenir cet équilibre. Néanmoins, les missions dévolues au développement du territoire doivent être menées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de directeur du développement territorial et de supprimer, en parallèle lors d'un comité social territorial, le poste de directrice générale adjointe en charge du développement local (les grades seront identiques).

Ce poste de directeur du développement territorial aura pour missions principales :

- Encadrer le responsable du développement économique et la chargée de mission habitat et urbanisme
- Piloter l'orientation des projets de développement du territoire, liés au tourisme, à l'accueil attractivité et à la mobilité
- Identifier et définir les projets de territoire en cohérence avec la politique de la CDC CSO

- Assurer une veille sur les appels à projets s'inscrivant dans les orientations de la CDC CSO
- Rechercher les partenariats et subventions possibles
- Administrer les projets de territoire (organiser les instances, gérer les concertations, réaliser les démarches contractuelles, solliciter les communications correspondantes)
- Réaliser un suivi et une évaluation des projets

Il est donc proposé de créer un poste, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de la filière administrative et des grades d'attaché à attaché territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-8 3°. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'attaché et terminal d'attaché principal.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations correspondantes.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT s'interroge sur la création d'autant de nouveaux postes. M. Le Président nuance en indiquant que deux des quatre postes proposés existent déjà mais sont élargis à de nouveaux cadres d'emplois et l'un des deux autres est un poste financé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste en contrat de projet « chargé de mission transition énergétique » sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux et sur le grade d'ingénieur,
- Approuve la création d'un poste en contrat de projet « chargé de mission habitat urbanisme » sur le grade d'attaché territorial,
- Approuve la création d'un poste de directeur/coordonateur de l'environnement sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Approuve la création d'un poste de directeur du développement territorial sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Approuve la version modifiée du tableau des effectifs telle qu'annexée à la délibération considérant les motifs exposés ci-avant,
- Dit que la dépense sera imputée au budget principal,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

CULTURE & VIE ASSOCIATIVE

18. Attribution de subventions pour des projets d'Éducatives Artistiques et culturelles (EAC) sur le territoire intercommunal, dans le cadre du Contrat Territorial pour l'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC) (Délibération n°2023/07/16).

Jean-Yves GRENOUILLET rappelle que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le ministère de la culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ont signé en février 2023, et pour une durée de 3 ans, le renouvellement d'une Convention

Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC), visant à favoriser un large accès aux arts et à la culture des jeunes, et au-delà, de tous les habitants.

À la suite de l'appel à projet de l'Education Nationale, via la plateforme Adage (dépôt des dossiers par les établissements scolaires), une commission partenariale entre la DRAC Nouvelle-Aquitaine, l'Éducation nationale et les collectivités territoriales impliquées s'est tenue, le 30 juin 2023 pour étudier chaque candidature déposée dans cette phase principale de l'appel à projet.

La Communauté de communes est chargée de déterminer les modalités et le montant de la subvention à allouer pour chaque projet sélectionné concernant des actions EAC sur le territoire, dans la limite du montant inscrit au budget.

La commission « culture et vie associative » s'est réunie, jeudi 29 juin, afin d'étudier les projets.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre de l'appel à projet EAC :

Etablissements scolaires	Projets	Domaines artistiques et culturels	Intervenants	Montants
E.P Pontarion	"spectacle de Noël créole"	Musique	Association Créol'océan	500,00 €
E.P Montboucher	" Montboucher s'embellit"	Arts visuels, arts plastiques	Mako Moya	3 000,00 €
E.P Marie curie BOURGANEUF	"les madeleines sonores"	Musique et patrimoine	Association "ça arrive"	5 100,00 €
E.P Le Monteil au Vicomte	"à la recherche du petit prince"	Arts visuels, arts plastiques / photographie	Léon Dubois	1 800,00 €
E.P Royère de Vassivière	"les objets sont aussi des instruments"	Arts numériques / musique	La bûche à bouche	1 500,00 €
E.P Royère de Vassivière	"l'herbier bleu"	Arts visuels / arts plastiques / culture scientifique	Loren Gautier	2 520,00 €
Collège Ahun	"Street art au collège"	Arts visuels, arts plastiques	Laurent Guillot	2 450,00 €
Lycée Pro Delphine Gay - BOURGANEUF	" un récit à soi et aux autres : comment on se raconte aujourd'hui"	Théâtre / univers du livre	Instants libres	1 905,00 €
Collège Bourgneuf	"JPLD News - l'émission de la team médias du collège Jean Picart le Doux"	Audiovisuel / média et information	Association Ecoute ce que tu vois	1 640,00 €
Collège Bourgneuf	" le Louvre aux champs"	Univers du livre et des écritures / patrimoine	4 auteurs indépendants / FSE collège Bourgneuf	780,00 €

Tous les établissements	Pôle Art	Arts visuels, arts plastiques	La Métive	3 500 €
				24 695,00 €

Pour rappel, le BP 2023 prévoit une inscription budgétaire de 25 000€. Les actions sont organisées sur l'année scolaire 2023-2024 et emportent donc engagement sur les crédits 2023. Les dépenses sont lissées sur l'année scolaire pour garantir le respect des enveloppes budgétaires inscrites aux budgets primitifs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les subventions dans le cadre du CTEAC telles qu'exposées ci-avant,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 50 votants)

19. Questions diverses.

- Régis RIGAUD fait état de l'article de presse peu élogieux sur la suspension de service de la micro-crèche itinérante. Il souhaite obtenir plus d'éléments.

Joël LAINE partage le désaccord d'une famille de la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine qui, suite à cette décision, perd brutalement son mode de garde. Il regrette qu'un courrier d'information n'ait été adressé que tardivement, deux jours avant la prise d'effet, aux familles bénéficiaires du service et aux seules communes mettant des locaux à disposition ignorant les communes du bassin de vie. Pour lui, apprendre cette fermeture par un usager avant d'en avoir été informé officiellement n'est pas acceptable.

Il demande depuis combien de temps la collectivité sait que la référente du service quitte ses fonctions et si la Communauté de communes a pris le soin de se rapprocher des partenaires pour obtenir des solutions avant de convenir de la fermeture même temporaire du service. Enfin, il s'étonne que le Bureau communautaire dispose de telles délégations de pouvoir.

Jean-Yves GRENOUILLET reconnaît avoir participé à cette prise de position lors du Bureau communautaire du 13 juin dernier. Toutefois, il indique être ensuite revenu vers les services qui lui ont fourni de nouveaux éléments permettant de maintenir le service sur le mois de juillet. Le 21 juin 2023, par échanges de courriels dont il fait lecture, il demande à M. Le Président de reconsidérer cette décision de suspension de service au 1^{er} juillet. M. Le Président indique que suite aux différentes sollicitations reçues par les services, les éléments auraient dû être communiqués avant la prise de décision par le Bureau communautaire, décision ferme et définitive.

Pour répondre aux interrogations de Joël LAINE, M. Le Président indique avoir reçu le courrier de démission de la responsable de la structure en date du 1^{er} juin 2023 avec 1 mois de préavis, ce qui porte le départ de l'agent au 1^{er} juillet 2023. Au cours de ce mois, aucune candidature sérieuse n'a été reçue par les services de la Communauté de communes. M. Le Président rapporte un second départ au sein du même service sur les trois postes occupés. Il revient sur les efforts faits par la collectivité pour augmenter les effectifs et répondre ainsi aux besoins des agents. Il rappelle qu'au 25 juin 2023, aucune inscription n'est à constater pour la micro-crèche itinérante pour le mois de juillet qui

accueille jusqu'à 6 enfants, trois jours par semaine, sur des Communes différentes. La crèche itinérante est un service ponctuel qui ne peut pas se substituer à un mode de garde plus pérenne. Un bilan d'activité et une analyse du service sont attendus depuis plus d'un an, une nouvelle demande va être adressée aux services concernés. Les partenaires cités précédemment par M. LAINE se limitent au rôle de financeurs. M. Le Président met en évidence un cruel défaut de communication avec les services « enfance-jeunesse ». M. Le Président déplore que Jean-Yves GRENOUILLET fasse état d'éléments dont la direction ne dispose pas.

M. Le Vice-Président estime que dans sa réponse, M. Le Président lui a manqué de respect. Il souhaite obtenir des excuses.

M. Le Président indique qu'il ne donnera pas suite et qu'une démission est possible. Dominique BERTELOOT s'offusque d'assister à un tel règlement de compte qu'il estime contraire à la dignité de l'Assemblée et à la hauteur des débats qui doivent l'animer. Il regrette le ton utilisé par M. Le Président envers M. GRENOUILLET et estime qu'il n'est pas recevable de s'adresser de la sorte à un élu. Il regrette que le sujet n'ait pu être travaillé entre les élus en amont de la réunion du Conseil communautaire. Pour marquer son absolu désaccord avec le ton et les références employés il quitte la séance.

- Au nom de Jean-Pierre DUGAY dont il est le porte-parole, Joël LAINE relance la Communauté de communes pour obtenir la position de l'EPCI quant à l'intégration de celui-ci dans le capital du projet photovoltaïque de la commune de Mansat-La-Courrière. M. Le Président doit se rapprocher de ses services pour comprendre la demande à laquelle Joël LAINE fait référence.

M. Le Président rappelle que les Communes ont jusqu'au 09 août prochain pour se positionner sur le rapport définitif de la CLECT. Passé ce délai, l'avis du Conseil municipal sera considéré comme défavorable.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- Bureaux communautaires :
 - o Mardi 12 septembre 2023,
 - o Mardi 03 octobre 2023,
 - o Mardi 07 novembre 2023,
 - o Mardi 05 décembre 2023.
- Conseils communautaires :
 - o Mardi 19 septembre 2023 à 18h30,
 - o Mardi 17 octobre 2023 à 18h30,
 - o Mardi 21 novembre 2023 à 18h30,
 - o Mardi 19 décembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 21h25.

Joël LAINE,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.

